



Règlement intérieur

Accueil de loisirs sans hébergement Ados 11/15 ans

1. Présentation

Organisateurs:

Mairie de Pouxieux

Gestionnaire :

Mairie de Pouxieux

1 place de la libération

88550 POUXEUX

mail: mairiepouxieux@orange.fr

Directrice de l'ALSH Ados :

Mme Peggy Clesse

07 70 95 72 36

peggyclesse@yahoo.fr

Lieu d'accueil :

ALSH Ados

Maison des Associations

Rue des martyrs et déportés

88550 POUXEUX

Capacité d'accueil : 30 collégiens (de 11 ans au premier jour de l'accueil à 15 ans)

Un animateur pour 12 jeunes conformément à la réglementation durant les activités ALSH.

Les locaux : Une salle d'environ 100m², un gymnase, un terrain multisport et la cour de l'école primaire.

Dates d'ouverture:

Deux semaines:

Du 8 au 12 juillet 2019

Du 5 au 9 août 2019

Modalités d'inscription:

Les dossiers d'inscription sont à remettre soit à la mairie de Pouxieux, soit par mail à peggyclesse@yahoo.fr

Le règlement se fera à l'issue de l'accueil sur facture de la mairie de Pouxieux.

Les places sont limitées à 30 jeunes.

Une subvention pour cet accueil est accordée pour les enfants des communes de Arches, Archettes, Eloyes, Jarménil et Pouxieux. (détails sur la fiche d'inscription)

La formule proposée :

Formule «journée»

Le jeune est accueilli toute la semaine en journée complète avec repas, ceci pour profiter au maximum du programme d'activités (sorties, grands jeux, etc ...)

Les ados bénéficieront du bus de ramassage du centre de loisirs des plus jeunes matin et soir.

Horaires d'accueil:

Accueil	De 8h30 à 9h00
Activités	De 9h00 à 12h
Pause repas	De 12h à 13h
Activités	De 13h à 17 h
Retour au domicile	De 17h00 à 17h30

2. Les activités

Les objectifs de notre accueil de loisirs Ados

«Devenir un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et mener les jeunes vers plus d'autonomie et de responsabilités en favorisant l'élaboration et la conception de projets adaptés.»

L'équipe d'animation tient le projet éducatif et pédagogique à disposition des familles si elles le souhaitent.

3. Le fonctionnement

Les jeunes inscrits participent activement aux activités définies dans les projets retenus.

Dispositions particulières :

- ✓ Pour des raisons de sécurité et de gestion, le jeune adhérent est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée au local pour son inscription sur la fiche de présence.
- ✓ L'accès au local doit s'effectuer sans discrimination. La cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la laïcité et la tolérance.
- ✓ Toutes les personnes accueillies à l'alsh, sont invitées à respecter les locaux, le matériel et travaux divers.
- ✓ Les familles sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par leur enfant.
- ✓ Toute attitude incorrecte sera discutée entre animateurs et directrice concernés. Elle donnera lieu à avertissement. Selon sa gravité et sa répétition, cette attitude en litige, pourra être portée à la connaissance du Maire et signalée aux parents.

Sanctions, avertissement et exclusion pourront être prononcées sans remboursement de la semaine d'ALSH.

4. L'encadrement

✓ Une directrice garante de la coordination des tâches :

- Encadrement des animations.
- Gestion administrative et comptable en lien avec la mairie.
- Conception et communication du programme d'activités.
- Suivi, évaluation et bilan des activités.
- Liaison régulière avec les administrations de tutelle.

✓ L'encadrement sera assuré par des animateurs BAFA et/ou des adultes bénévoles agréés par la collectivité responsable, dans le respect du taux de l'encadrement (1 animateur pour 12 jeunes).

5. Les inscriptions aux activités

L'inscription n'est effective qu'après avoir fourni :

- La fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison avec un état des vaccinations
- Une attestation d'assurance extrascolaire couvrant le jeune pour l'année en cours.
- L'approbation signée du présent règlement (parents et **jeune mineur**).
- Une photocopie d'une attestation Caf indiquant le quotient familial de l'année en cours.

Le paiement des activités s'effectue au terme du séjour , sur facture délivrée par la mairie de Pouxieux à l'ordre du trésor public , déductions faites des aides communales, CAF et autres.

Le tarif est calculé à la semaine,toute absence jugée non justifiée ne pourra donner lieu à une réduction.

6. Vêtements et objets personnels

Les vêtements, sacs et objets personnels de valeurs sont sous la responsabilité du jeune.

Les jeunes s'affichant dans une tenue indécente ne seront pas admis dans l'ALSH.

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité.

Des plages horaires seront mise en place durant la journée pour l'utilisation des portables , le reste du temps une boîte de rangement sera à leur disposition.

Si le jeune attend un appel important , il en avisera les animateurs ou la directrice en arrivant le matin.

La mairie de Pouxieux décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol éventuel d'objets appartenant aux jeunes participants.

7. Maladies et accidents

L'équipe d'animation n'est autorisée à administrer ou à aider à la prise de médicaments à un jeune que sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance du médecin.

Maladie :

En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'une activité, l'animateur est autorisé à appeler les parents pour définir ensemble la conduite à tenir.

La directrice peut demander aux parents de venir chercher le jeune malade, si cela semble nécessaire. Il peut également, selon les circonstances, prendre l'initiative d'appeler un médecin et d'en aviser ensuite la famille lorsqu'elle pourra être jointe.

Accident :

En cas d'accident ou de malaise grave sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers...). Les responsables légaux du jeune seront informés dès que possible de la situation.

8. Dispositions particulières

Face aux problèmes éventuels liés à la consommation de tabac, alcool ou produits stupéfiants, les animateurs ont une mission de prévention et sont responsables des mesures à prendre au cas par cas.

La consommation de tabac, alcool et de produits stupéfiants :

la loi N9132 du 10 janvier 1991 (dite Loi EVIN) interdit la consommation de tabac dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans le local.

La consommation d'alcool est interdite à l'intérieur et à proximité du local, ainsi que durant les activités mises en place. L'accès à la salle et aux activités est interdit à toutes personnes en état d'ébriété.

L'article L628 du Code Pénal interdit toute consommation et détention de stupéfiants.

L'accès à la salle et aux activités est interdit à toutes personnes présentant des signes d'absorption de produits stupéfiants.

La sécurité :

Tout comportement dangereux et volontaire, mettant en péril la sécurité du site ainsi que l'intégrité physique et/ou morale d'une personne, entraînera l'exclusion immédiate du fautif.

Il est interdit d'introduire à l'intérieur de la salle des animaux ou des objets dangereux.

La mairie de Pouxoux organisatrice
La Directrice et les animateurs

**La CAF des Vosges participe financièrement pour
cet accueil de loisirs sans hébergement**



PROGRAMME

Semaine 1: du 8 au 12 juillet

- Autour de l'eau

- Rando vélo
- Pêche en étang , encadrée par l'association de pêche d'Eloyes
- Catamaran et paddle au lac de Bouzey

Ces activités sont accessibles à tous les niveaux , n'oublions pas que les jeunes sont en vacances !

Un certificat de natation est toutefois demandé , établi soit par les parents , soit par un maître nageur.

Semaine 2: du 5 au 9 août

- Camping et plein air

- 2 nuits campées près de la salle du seau du broc de Pouxoux
feu de camp/murder party/slackline/géocaching...
- Visite retour des ados de Remiremont
- Rencontre inter-centres ludik air park

	Semaine 1	Semaine 2	Total
QF inférieur ou égal à 600€	22€ par journée repas inclus x 5 soit 110€	22€ par journée repas inclus x 5 soit 110€	
QF supérieur à 600€	24€ par journée repas inclus x 5 soit 120€	24€ par journée repas inclus x 5 soit 120€	

MONTANT

TOTAL

Numéro de police d'assurance Extra scolaire (copie de l'attestation à fournir)

Compagnie

L'enfant est-il nageur

oui

non

Nom, adresse, n° téléphone des employeurs, grands-parents, personnes à prévenir en cas d'urgence

.....

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) M. et/ou Mme

autorise mon enfant

.....
à participer aux activités des différentes semaines et **certifie qu'il est apte médicalement** à la pratique sportive et **autorise** les animateurs à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident : prévenir les secours et les parents (ou responsable légal).

autorise

n'autorise pas

mon enfant à **quitter seul l'accueil** de loisirs et à rentrer seul à la maison, chaque soir dès la fin des activités.

autorise M. ou Mme.....
.....
.....

à reprendre mon enfant à la sortie de l'accueil de loisirs.

autorise

n'autorise pas

la directrice, les animateurs et la presse à **prendre des photos** de mon enfant afin de les diffuser dans les journaux ou dans le livre d'or de l'accueil de loisirs.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous ces renseignements, et j'ai noté qu'un contrôle CAF pourrait être effectué afin de vérifier mon quotient familial.

Approbation du Règlement Intérieur ALSH ADO

• Je soussigné M. et/ou Mme
Responsable légal du jeune

déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'accueil de loisirs de Pouxoux et y adhérer sans restriction.

• Je soussigné (le jeune)

déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'accueil de loisirs et y adhérer sans restriction.

A le

Signature du responsable légal du jeune :

Signature du jeune



**La CAF des Vosges participe financièrement
pour cet accueil de loisirs sans hébergement**